

ARRÊTE N° 2020-373 DU 14 DECEMBRE 2020

PORTANT DELEGATION DE POUVOIR

Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL

- VU l'article L-712-2 du Code de l'Education,
- VU le décret n° 2004-186 du 26 février 2004, portant création de l'Université Paris-Dauphine modifié,
- VU le Règlement Intérieur de l'Université Paris-Dauphine adopté par le Conseil d'administration du 20 juin 2016 modifié,
- VU les résultats du scrutin du 3 décembre 2020, relatif à l'élection du Président de l'Université Paris Dauphine – PSL par l'Assemblée des trois Conseils,

ARRÊTE

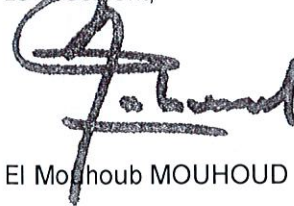
Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'Université Paris Dauphine – PSL, délégation de pouvoir est donnée à Madame **Florence GELIN**, Directrice Générale des Services, à l'effet d'exercer ses compétences en matière de maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux universitaires et en particulier, faire appel à la force publique en cas de nécessité.

Article 2 : Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL devra être tenu informé dans les meilleurs délais, de toute menace de nature à compromettre le maintien de l'ordre et de toute mesure prise en application de la présente délégation.

Article 3 : La présente délégation, qui prend effet à compter du 13 décembre 2020, prendra fin au plus tard, au terme du mandat du délégant ou des fonctions du délégataire.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2020-365 du 4 décembre 2020. Il fera l'objet d'un affichage sur le site Intranet de l'Université Paris Dauphine - PSL.

Le Président,



El Mohoub MOUHOUD

Original : Présidence

Copies : Intéressée
Direction Générale des Services
Agent comptable
Direction Financière
Direction des Ressources Humaines

Publication : Intranet

ARRETE N° 2020-374 DU 14 DECEMBRE 2020

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL

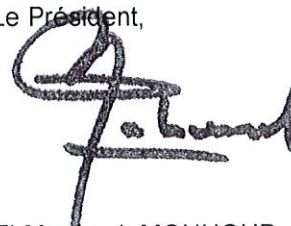
- VU l'article L 712-2 du Code de l'Education,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret n° 2004-186 du 26 février 2004, portant création de l'Université Paris-Dauphine modifié,
- VU le Règlement Intérieur de l'Université Paris-Dauphine, adopté par le Conseil d'administration du 20 juin 2016 modifié,
- VU les résultats du scrutin du 3 décembre 2020, relatif à l'élection du Président de l'Université Paris Dauphine – PSL par l'Assemblée des trois Conseils,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame **Florence GELIN**, Directrice Générale des Services de plein exercice, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Paris Dauphine – PSL, tous actes et décisions liées à la gestion administrative et financière de l'Université et relevant de sa compétence.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 20-362 du 4 décembre 2020 et prend effet à compter du 13 décembre 2020. Il fera l'objet d'un affichage sur le site Intranet de l'Université Paris Dauphine – PSL.

Le Président,



El Mounoub MOUHOUD

Original : Présidence

Copies : Intéressée
Direction Générale des Services
Agent comptable
Direction Financière
Direction des Ressources Humaines

Publication : Intranet